

ALP
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 7 rue Jean Moulin
51110 BOULT SUR SUIPPE
R.C.S. 500 867 924

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Rapport de la gérance
- Texte du projet de résolution
- Liste des associés

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

- Lecture du rapport de la gérance
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt- cinq, le 15 octobre à 18 heures,

L' associé de la Société ALP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à BOULT SUR SUIPPE (51110), 7 rue Jean Moulin, sur convocation verbale du gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Mr Vincenzo SANTORO, gérant associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance.
- Mise au vote des résolutions.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que celui-ci a pu exercer son droit de communication et d'information.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président présente avant de donner lecture à l'Assemblée le rapport établi par la gérance et le texte des résolutions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, la dissolution anticipée de la Société ALP à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément aux dispositions des articles L.237-1 à 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de la liquidation est fixée : 7 rue Jean Moulin (51100) REIMS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée indéterminée :

Mr Vincenzo SANTORO
7 rue Jean Moulin
51110 BOULT SUR SUIPPE

Mr Vincent SANTORO présent à la réunion, déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il est mis met fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

SV

Si Mr Vincenzo SANTORO vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devra procéder à son remplacement dans le mois, par une Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Mr Vincenzo SANTORO, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après, concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin, les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes.
- Vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société.
- Céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.
- Toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes.
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes les formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Toutefois sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de Commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et devra notamment :

- Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits.
- Dans les six mois de sa nomination, convoquer une assemblée générale ordinaire, à l'effet de faire un rapport sur la situation comptable de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer, statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci.

- Présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Le liquidateur renonce à bénéficier en contrepartie de l'exercice de son mandat d'une rémunération quelconque, ni au remboursement de ses frais engagés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde à l'associé unique, sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du Code de Commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir l'associé en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Mr Vincenzo SANTORO, pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et les associés.

Mr Vincenzo SANTORO
Gérant Associé



Mr Vincenzo SANTORO
Liquidateur



LISTE DES ASSOCIES
ARRETEE AU JOUR DE L'ASSEMBLEE

ASSOCIES	FONCTIONS	NOMBRE DE PARTS
Mr Vincenzo SANTORO	Gérant Associé	100
TOTAL DES PARTS SOCIALES		100

Sauve